

N°2023-01/04B

Objet : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé donnant procuration : Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

Absent excusé : Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 janvier 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant que dans le cadre d'une vacance de poste au service « Accueil / Etat-Civil » de la mairie annexe de Saint-Cyprien, suite au départ à la retraite de l'agent en fonction, la candidature d'un adjoint administratif de la communauté de communes Sud Roussillon a été retenue.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, cet agent sera mis à disposition de la commune pour une durée de 35/35^{èmes}.

Les conditions de la mise à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans (renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée), seront précisées par une convention conclue entre la communauté de communes et la commune. La mise à disposition sera prononcée par arrêté.

La Ville de Saint-Cyprien remboursera à la communauté de communes la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

Le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer, avec la commune de Saint-Cyprien, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif. Cette convention précise les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, avec la commune de Saint-Cyprien, la convention de renouvellement de mise à disposition d'un adjoint administratif. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

